

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 16 décembre 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-12-16-72 | Renouvellement de la convention des Chèques  
d'Accompagnement Personnalisé (CAP) 2026-2028**

**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10  
Nombre de pouvoir : 4  
Nombre d'excusés : 3  
Convoqué le 11 déc. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Didier Burg.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Michèle Henry donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Monsieur Joachim Moyse , Madame Catherine Olivier, Madame Laëtitia Le Behec.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'Article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- L'Article 138-1 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 et le décret n°99-862 du 6 octobre 1999,
- Le Code de la commande publique,

**Considérant :**

- Le partenariat engagé avec la Société UP -Département « Chèque de Services » depuis Mai 2014,
- L'expiration de la convention actuelle le 31 décembre 2025,
- La nécessité de renouveler la convention, avec cette société, qui est la seule à proposer une gestion intégrée au logiciel métier utilisé par le CCAS des chèques d'accompagnement personnalisé,

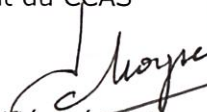
**Le Conseil d'administration décide :**

- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention 2026-2028, ci-jointe, et ses avenants éventuels, avec la Société Up – Département Chèque de Services pour la fourniture des « Chèques d'accompagnement personnalisé » (CAP) distribués par le CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray.

**Résultat du vote :**

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251216-2025-12-16-72-DE

Publié ou notifié : **07 JAN. 2026**